



## **SÉCHERESSE 2023**

### **Passage au stade d'alerte pour la Touloubre amont et prorogation de l'application des mesures de restrictions**

**jusqu'au 31 octobre 2023**

Le bulletin hydrologique du lundi 2 octobre 2023, partageant les données sur l'état des ressources en eau du département, montre que la situation de plusieurs cours d'eau du département s'est dégradée au point de retrouver des niveaux d'avant les précipitations de septembre, à l'exception de la Touloubre amont. À l'échelle du département, le mois de septembre traduit un déficit de précipitations par rapport à la normale.

Au regard de la situation du secteur hydrographique de la Touloubre amont, **le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté instaurant l'état d'alerte sur ce secteur et précisant que les mesures de restrictions sont applicables jusqu'au 31 octobre 2023.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- **état de crise** : Huveaune (17 communes), Réal de Jouques (2 communes)
- **état d'alerte renforcée** ( 29 communes) : Arc amont et aval
- **état d'alerte** ( 11 communes) : Touloubre amont
- état de vigilance : reste du département

Le Préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à continuer à avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département. Chaque usager peut retrouver un kit de communication « Sécheresse – Préservons notre eau » sur le site internet du Gouvernement ou sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

<https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Pour rappel, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour les bassins versants de l'Huveaune et du Réal de Jouques, placés en crise sécheresse. Les prélèvements directs dans ces cours d'eau sont interdits.

En conséquence, les dispositifs de pompes doivent être retirés.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

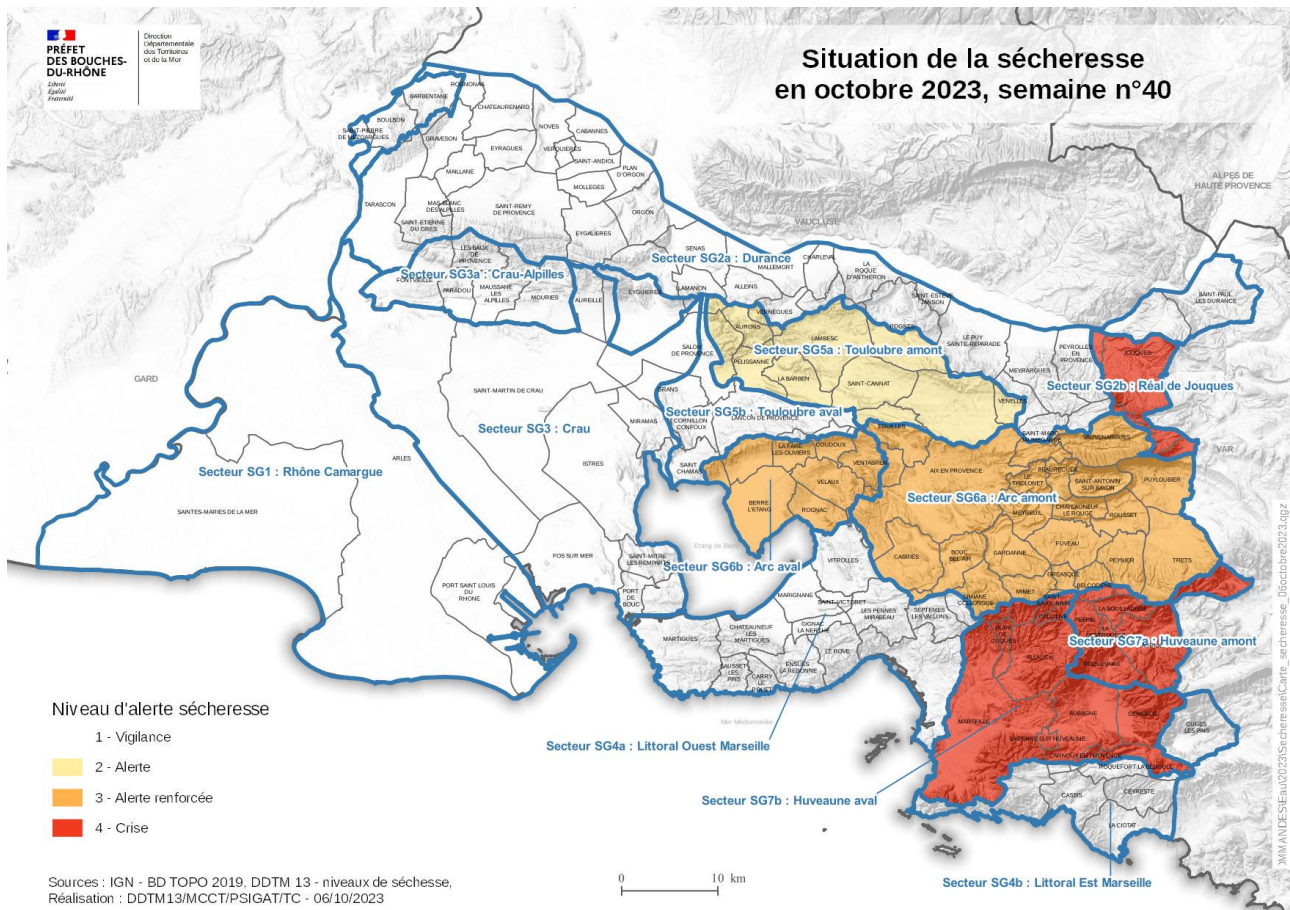
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



*Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)*



**Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :**



**Service Régional de la Communication Interministérielle**  
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)



**Crise sécheresse Huveaune amont et aval, Réal de Jouques et restrictions associées :**

**19 communes** sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- Jouques
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Peyrolles-en-Provence
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée			
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 20h à 7h sur ressource stockée	Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			



**Alerte renforcée sécheresse sur Arc amont et aval**

**29 communes** sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles)
- Beaucueil
- Belcodène
- Berre-l'Étang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque
- La Fare-les-Oliviers
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Étang)
- Meyreuil
- Mimet
- Peynier
- Puylobrier
- Rognac
- Rousset
- Saint-Antonin-sur-Bayon
- Saint-Marc-Jaumegarde (Sud du plateau de France)
- Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Étoile)
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc)
- Velaux
- Venelles
- Ventabren

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 8h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 19h à 9h sur ressource stockée		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			



**Alerte sécheresse sur la Touloubre amont :**

**11 communes** sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence, nord de la route nationale et du chemin d'Eguilles
- Aurons
- Eguilles
- La Barben
- Lambesc
- Pélissanne
- Rognes, sud de la commune
- Salon de Provence
- Saint Cannat
- Venelles
- Vernègues

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> entre 9h et 19h			
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage des terrains de sport interdits</b> entre 9h et 19h		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'étiage)		Prélèvements sur les ressources locales fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée

**Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :**  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

**Lien vers le site VigiEau :**  
<https://vigieau.gouv.fr>

**Lien vers le site propluvia :**  
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

**Service Régional de la Communication Interministérielle**  
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)